

**Attribution par nécessité absolue de service
d'un logement de fonction.**

Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Délibération 2022/07/CA-068

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

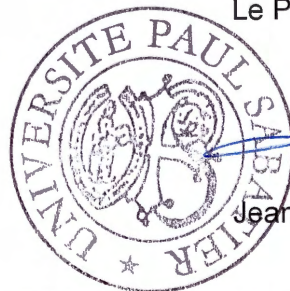
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu la délibération n°2014/07/097 du Conseil d'Administration du 7 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers attribuent par nécessité absolue de service un logement de fonction situé à Toulouse à un agent assurant une fonction de gardiennage pour l'IUT de Toulouse-Auch-Castres, à partir du 1^{er} août 2022.

Toulouse, le 4 juillet 2022
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0